Les indicateurs DSN

Nouvelle application du Portail EIG accessible via https://monportaileig.fr/.
Disponible uniquement aux clients hébergés et qui utilisent le module IG GRH.
C’est une application web indépendante mettant à disposition des graphiques thématiques à destination des professionnels RH avec des fonctionnalités de consultation et de filtrage.
Les sources de données correspondent aux fichiers mensuels de DSN, jusqu’à 3 années glissantes de données.

- Comment ces indicateurs DSN sont-ils initialisés ?
- Pour qui et pourquoi IG a mis ces indicateurs ?
- Les effectifs moyen mensuel (EMM)
 - Les règles de calcul des EMM
 - Effectif moyen mensuel (EMM)
 - Effectifs: L’évolution des 12 derniers mois
 - Effectifs : Répartition par âge
 - Effectifs: Répartition par sexe
 - Effectifs: Répartition par ancienneté
 - Effectifs: Répartition par âge par sexe
 - Effectifs : Répartition par ancienneté par sexe
 - Effectifs : Répartition par temps de travail
 - Effectifs : Répartition par statut conventionnel
 - Effectifs: Répartition par tranche de rémunération
 - Effectifs: Répartition par contrat
- L’effectif moyen annuel (EMA)
 - L'effectif moyen annuel (EMA)
 - Détails des graphiques des effectifs moyen annuels (EMA)
- L'effectif en nombre de personnes
 - Calcul de l'effectif en nombre de personnes

- L'effectif RQTH
 - L' EFFECTIF RQTH
- L'effectif par temps de travail
 - L’effectif par heures supplémentaires
 - L'effectif en nombre d'heures
- L'effectif temps plein
 - Effectif ETP Contractuel
 - Effectif ETP Payé
 - Graphiques des ETP
- Rémunérations - Masse salariale
 - Masse salariale
- Absentéismes
- absentéismes
 - taux d'absences
- Contrats
 - Contrats courts
 - Evolution des 12 derniers mois

Comment ces indicateurs DSN sont-ils initialisés ?

Les indicateurs DSN sont initialisés à partir de fichiers normés DSN mais inexploitables en l'état puisqu’ils sont au format .TXT

L'envoie des DSN mensuelles au service de Dashboard est effectuable par un utilisateur, ayant accès à la DSN et à toute l'association.

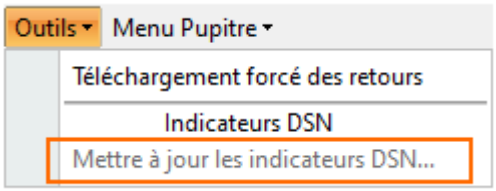
Seules les DSN transmises avec un retour valide seront disponibles.

Elle permet aussi bien d'initialiser les indicateurs DSN que de les mettre à jour.

Si les indicateurs sont déjà à jour, aucune modification ne sera apportée.

Si les indicateurs n'ont pas été mis à jour depuis plusieurs mois, les périodes manquantes seront toutes envoyées.

Le bouton est accessible au niveau du module "Transmission DSN" de la gestion de la DSN dans l'onglet "outils" option : **Mettre à jour les indicateurs DSN**



Pour qui et pourquoi IG a mis ces indicateurs ?

Pour qui ?

- Pour le service RH et paies
- Pour les décideurs

Pourquoi ?

- En complément du bilan social
- En complément de la gestion de la parité
- Pour le suivi et l’analyse
- Optimisation des ressources humaines
- Présentation des tendances

Les effectifs moyen mensuel (EMM)

Les règles de calcul des EMM

Lien Urssaf : https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/calcul-effectif/comment-calculer-effectif.html

> **Formule de calcul: EMM = Somme des jours de présence des salariés dans le mois / Nombre de jours calendaires du mois**

Exemple : Si un salarié est présent tout le mois de juin (30 jours) et qu'un autre arrive le 16 juin (15 jours de présence), l'effectif moyen sera de (30+15)/30=1,5.

Chaque salarié est comptabilisé selon son temps de travail et sa durée de présence sur le mois :

- **Salarié à temps plein :** Compte pour **1** unité s'il a été présent tout le mois.
- **Salarié à temps partiel :** On divise la durée de travail inscrite au contrat par la durée légale (ou conventionnelle). *Exemple : Un salarié à 28h dans une entreprise à 35h compte pour 28/35=0,8.*
- **Entrée ou sortie en cours de mois :** On applique un prorata selon le nombre de jours calendaires d'appartenance au contrat.

Sont inclus du décompte des effectifs:

Ces salariés comptent dans votre calcul, au prorata de leur temps de présence et de leur quotité de travail :

- **Les CDI :** Temps plein (1 unité) ou temps partiel (prorata).
- **Les CDD :** Ils comptent au prorata de leur présence sur le mois. (hors remplacement)
- **Les travailleurs à domicile.**
- **Les salariés dont le contrat est suspendu :** C'est un point souvent mal compris, mais les salariés en **arrêt maladie**, en **congés payés**, ou en **congé maternité/paternité** sont **inclus** car le lien contractuel subsiste.
- **Les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure :** (Ex: intérimaires) s'ils sont présents dans vos locaux depuis au moins 1 an (ils comptent alors au prorata de leur présence sur les 12 derniers mois).

Sont exclus du décompte des effectifs :

- **les CDD** de remplacement

- **les contrats aidés CUI CAE**, les apprentis, les contrats de professionnalisation et les conventions industrielles de formation par la recherche (Cifre) ;
- **les salariés français expatriés**, dès lors que leur affiliation au régime français de Sécurité sociale n'est pas maintenue ;
- **les stagiaires** en entreprise et de la formation professionnelle continue ;
- **les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure** (ils sont exclus du décompte des effectifs dans l'entreprise d'accueil) ;
- **les mandataires sociaux ;**
- **les volontaires en service civique ;**
- **les titulaires d'un contrat de soutien et d'aide par le travail ;**
- les vendeurs à domicile indépendants non inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au registre spécial des agents commerciaux (Rsac) ;
- les élus ;
- les administrateurs des groupements mutualistes ;
- les collaborateurs occasionnels du service public (COSP) qui effectuent une mission de service public ;
-
- les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) ;
- les titulaires d'un contrat de type « parcours d'accès aux carrières » ;
- les militaires de réserve ;
- les vendeurs, colporteurs et porteurs de presse ;
- les compagnons d'Emmaüs.

Quels sont les champs récupérés dans les fichiers DSN?

- Modalité temps de travail : S21.G00.40.014
- Unité de mesure : S21.G00.40.011 ≠ 10/12/21
- Nature S21.G00.40.007
- Quotité de travail S21.G00.40.013
- Quotité de référence S21.G00.40.012

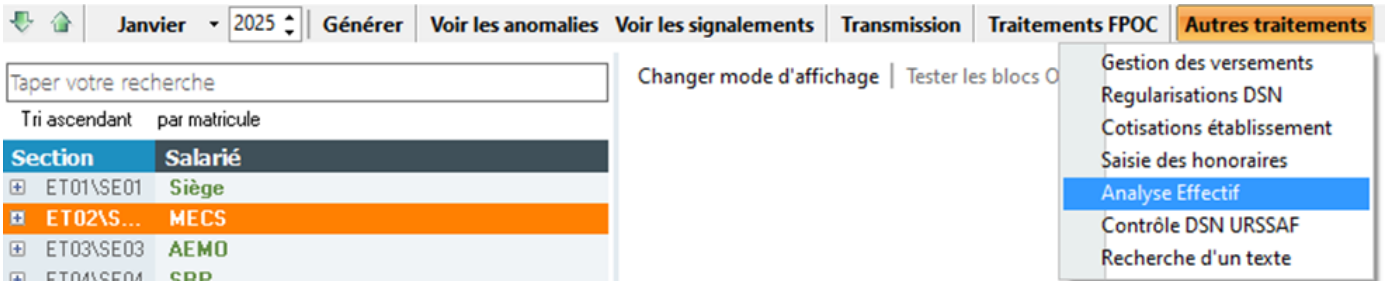
Pour tout le reste ETP = Quotité de travail (S21.G00.40.013) / Quotité de référence (S21.G00.40.012)

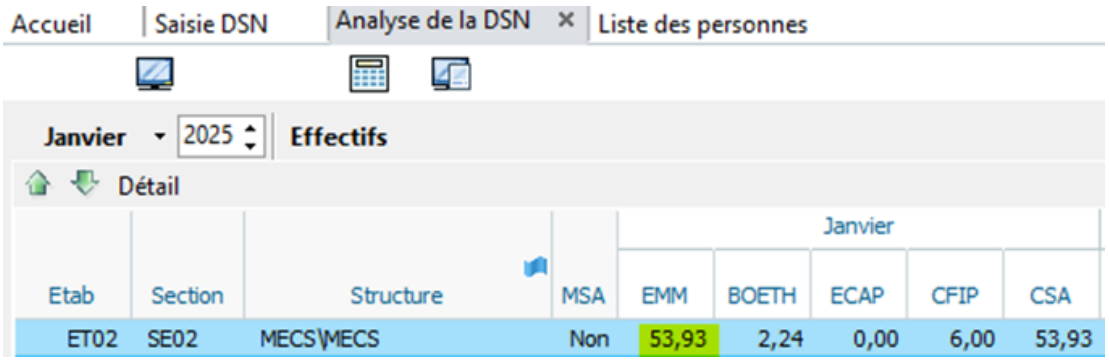
Effectif moyen mensuel (EMM)

vignette 1 :

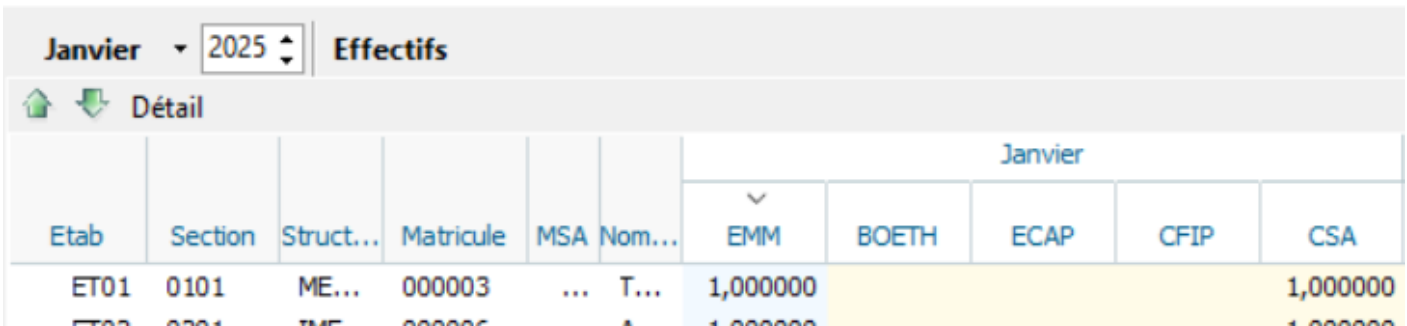


Dans la GRH IG, la valeur est reprise depuis la saisie DSN, dans l'onglet « autres traitements », « analyse des effectifs ».

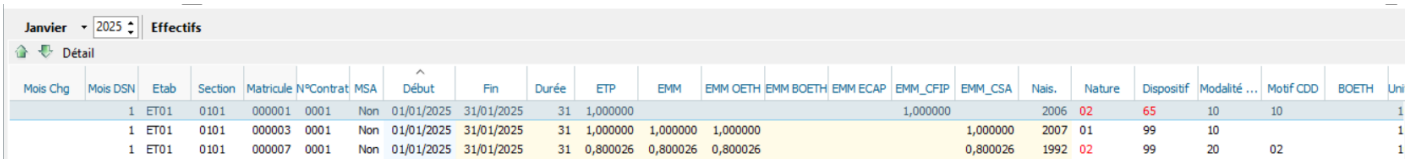




En cliquant sur le nombre d'EMM (53.93), il est possible d'avoir le détail par individus et de comprendre la différence avec les ETP



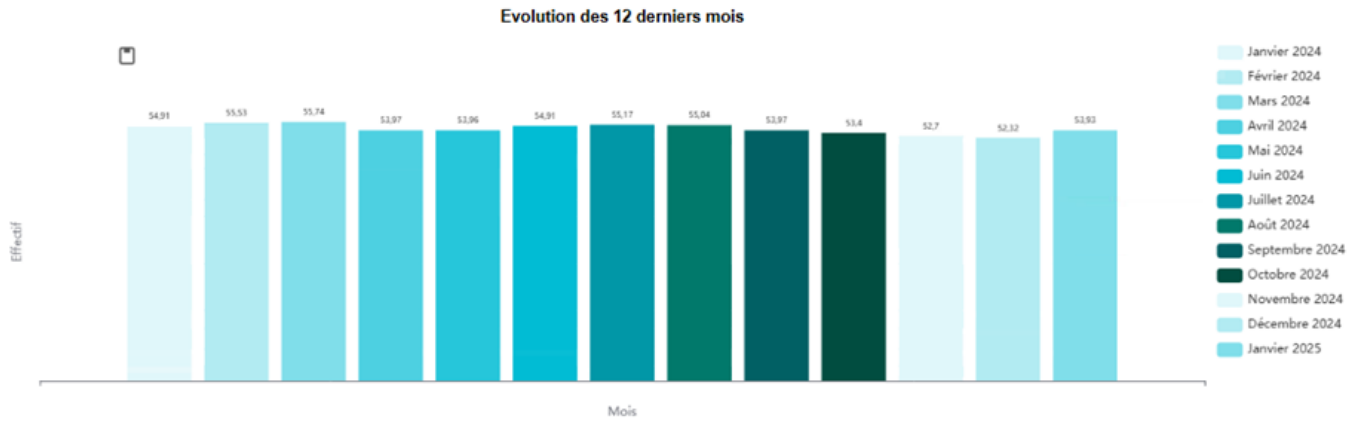
En cliquant sur Détail, il est possible d'avoir en plus la différence entre ETP et EMM :



Mois Chg	Mois DSN	Etab	Section	Matricule	N°Contrat	MSA	Début	Fin	Durée	ETP	EMM	EMM OETH	EMM BOETH	EMM ECAP	EMM_CFIP	EMM_CSA	Nais.	Nature	Dispositif	Modalité ...	Motif CDD	BOETH	Uni
	1	ET01	0101	000001	0001	Non	01/01/2025	31/01/2025	31	1,000000					1,000000		2006	02	65	10	10		1
	1	ET01	0101	000003	0001	Non	01/01/2025	31/01/2025	31	1,000000	1,000000	1,000000				1,000000	2007	01	99	10			1
	1	ET01	0101	000007	0001	Non	01/01/2025	31/01/2025	31	0,800026	0,800026	0,800026				0,800026	1992	02	99	20	02		1

Effectifs: L’évolution des 12 derniers mois

vignette 2 :



Dans la GRH IG, la valeur est reprise depuis la saisie DSN, dans l’onglet « autres traitements », « analyse des effectifs ».

Pour récupérer l’année 2024, il faut charger les données à partir de Janvier 2024 puis charger celle de l’année 2025.



Effectifs : Répartition par âge

vignette 3 : Ce calcul permet d’identifier la structure démographique des salariés dans une entreprise

> **Formule de calcul :** Effectif moyen du mois pour une tranche d’âge = (Somme des salariés de cette tranche présents chaque jour) ÷ nombre de jours du mois

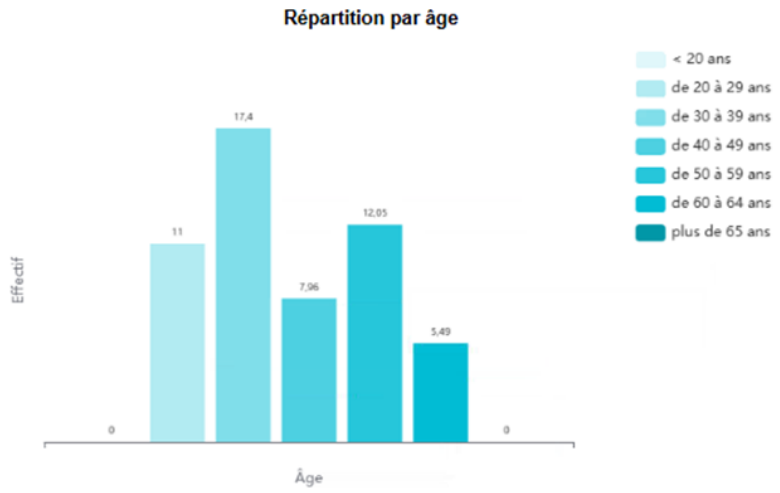
1. Date de naissance : S21.G00.30.006

S21.G00.30.006 Date de naissance	16011971

2. Mois de la DSN déclarée

S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	01012025
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	31012025

3. Calcul de l’EMM par tranche d’âge en reprenant les valeurs détaillées de l'EMM présent dans l'analyse des effectifs



Effectifs: Répartition par sexe

vignette 4 :

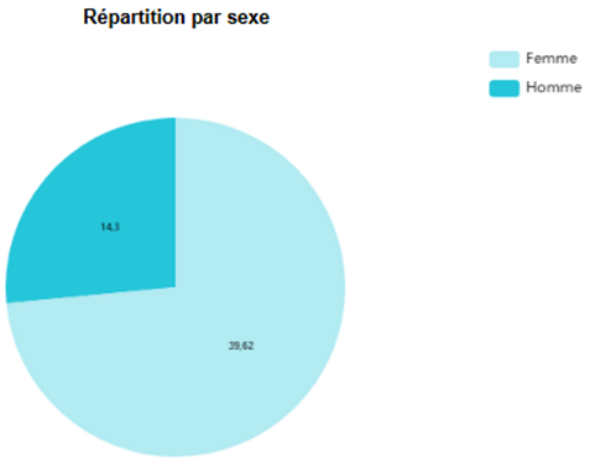
La répartition par sexe dans le calcul de l’effectif moyen mensuel (EMM) consiste à appliquer la même méthode de calcul que pour l’EMM total en dissociant les salariés hommes et femmes à chaque étape.

> Calcul : **EMM hommes (mois M) =** (Somme des hommes présents chaque jour du mois) ÷ nombre de jours du mois
> **EMM femmes (mois M) =** (Somme des femmes présentes chaque jour du mois) ÷ nombre de jours du mois

1. Extraire les données mensuelles de la DSN
 - Sexe : S21.G00.30.005

S21.G00.30.005 Sexe	01 masculin

2. Calcul de l’EMM par femme et par homme en reprenant les valeurs détaillées de l'EMM présent dans l'analyse des effectifs



Effectifs: Répartition par ancienneté

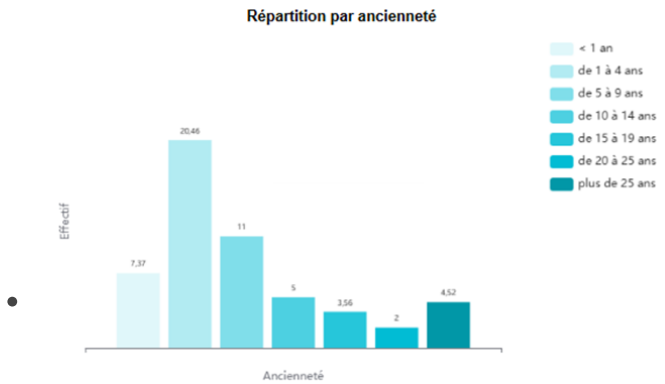
vignette 5 : La répartition par ancienneté dans le calcul de l’effectif moyen mensuel (EMM) consiste à convertir en nombre d’année l’ancienneté acquise sur le mois DSN.

> **Formule de calcul :** calcul du nombre d’année ancienneté acquise par le salarié par tranche ÷ par l’effectif moyen mensuel

1. Extraire les données DSN présentes dans le bloc S21.G00G86 " Ancienneté" pour chaque salarié

S21.G00.86 Ancienneté	07 Ancienneté dans l"entreprise
S21.G00.86.001 Type	07 Ancienneté dans l"entreprise
S21.G00.86.002 Unité de mesure	01
S21.G00.86.003 Valeur	663
S21.G00.86.005 Numéro du contrat	M000155C0001

2. Répartition du calcul de l’EMM par l’ancienneté en reprenant les valeurs détaillées de l'EMM présent dans l'analyse des effectifs



Effectifs: Répartition par âge par sexe

vignette 6 :

Le calcul de l'Effectif Moyen Mensuel (EMM) par répartition par âge et par sexe consiste à déterminer combien d’employés en moyenne sont présents chaque mois dans une entreprise, en les répartissant par tranches d’âge et par sexe.

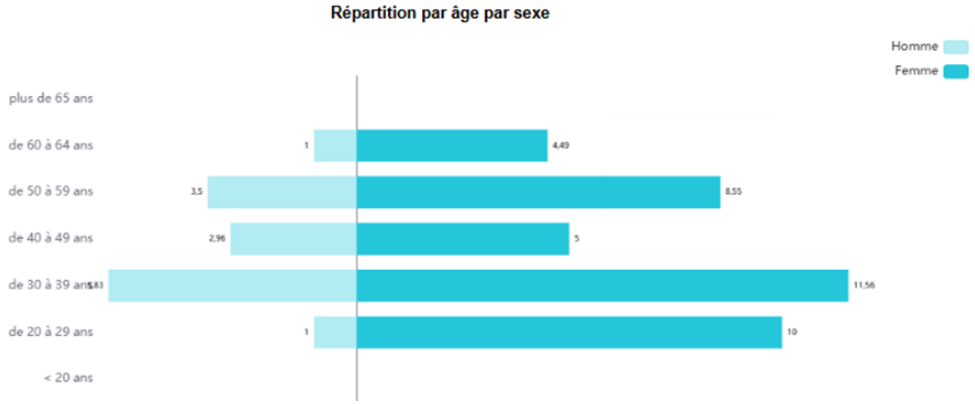
Calcul : Extraction des données via les blocs DSN

Donnée souhaitée	Bloc DSN	Rubrique (S21.G00.XX)
Sexe	Bloc 30 (Individu)	`S21.G00.30.005` (Code sexe)
Date de Naissance	Bloc 30 (Individu)	`S21.G00.30.006` (Pour calculer l'âge)
Dates de contrat	Bloc 40 (Contrat)	`S21.G00.40.001` et `002` (Début/Fin)
Quotité de travail	Bloc 40 (Contrat)	`S21.G00.40.012` et `013`

Méthodologie de calcul par répartition :

Pour obtenir le tableau croisé (Sexe × Tranche d'âge), voici les informations à prendre:

1. **Identifier les individus :** Listez tous les salariés présents au moins un jour dans le mois via le **Bloc 30**.
2. **Calculer l'âge :** Utilisez la date de naissance (`30.006`) par rapport au dernier jour du mois de calcul.
3. **Attribuer le sexe :** Récupérez la valeur du bloc `30.005` (1 pour Homme, 2 pour Femme).
4. **Calculer l'etp :** Si le salarié est à temps plein tout le mois alors le résultat est de : **1**.
 - S'il est à temps partiel à 80% : 0,8.
 - S'il arrive le 16 d'un mois de 30 jours à temps plein : 15/30=0,5


Répartition par âge par sexe
Homme
Femme
plus de 65 ans
de 60 à 64 ans
de 50 à 59 ans
de 40 à 49 ans
de 30 à 39 ans
de 20 à 29 ans
< 20 ans
1
4,49
3,5
8,55
2,96
5
5,83
11,56
1
10

Effectifs : Répartition par ancienneté par sexe

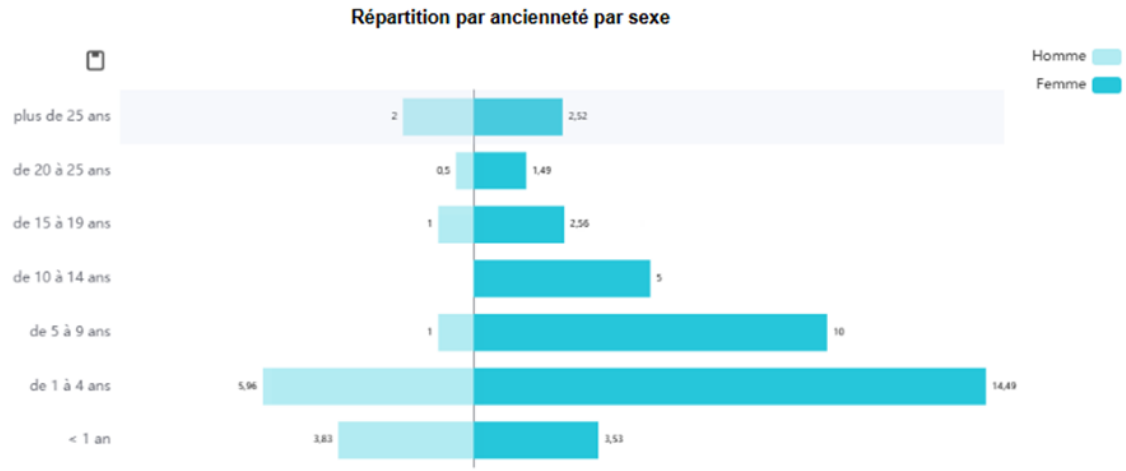
vignette 7: L’EMM est la moyenne mensuelle des salariés présents, exprimée en équivalents temps plein (ETP), par tranche d'ancienneté, par sexe.

Calcul :

1. Définir les tranches d’ancienneté
2. Pour chaque salarié, chaque mois, récupérer les informations suivantes :

- Sexe : H/F : S21.G00.30.005
- Ancienneté: reprise dans le bloc S21.G00.86.003
- Quotité du temps de travail: S21.G00.40.013
- Présence dans le mois (exclure les mois d'absence complète comme congé sans solde)

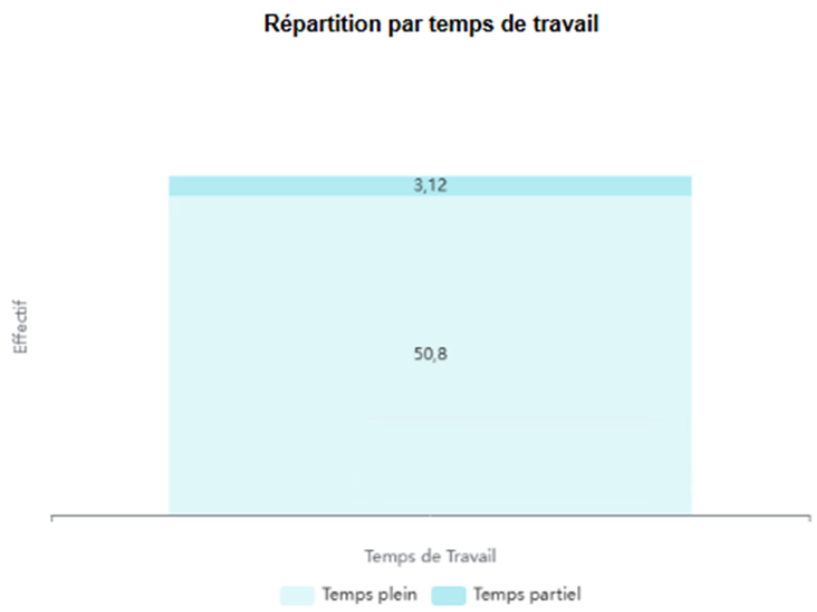
3. Reprendre les valeurs détaillées de l'EMM présent dans l'analyse des effectifs
4. Répartir les salariés par tranche d’ancienneté et par sexe



Effectifs : Répartition par temps de travail

vignette 8: Le calcul de l'Effectif Moyen Mensuel (EMM) par répartition selon le temps de travail permet de savoir combien de salariés sont en moyenne dans l'entreprise selon leur type de contrat : temps plein, temps partiel, etc.

> **Calcul :** Pour chaque salarié, extraire la donnée présente dans le champ S21.G00.40.014 "Modalité du temps de travail". Les classer par type de temps de travail en fonction des EMM en reprenant les valeurs détaillées de l'EMM présent dans l'analyse des effectifs.



Effectifs : Répartition par statut conventionnel

vignette 9 :

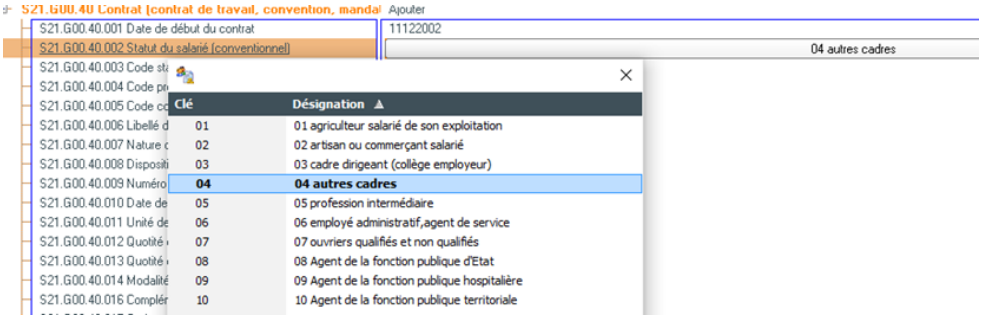
Le calcul de l'Effectif Moyen Mensuel (EMM) par **répartition selon le statut conventionnel** dans le cadre de la **DSN (Déclaration Sociale Nominative)** consiste à ventiler l'effectif moyen mensuel **par catégorie de statut** tel que défini dans les champs désignés.

> **Calcul:** Pour chaque statut (ex: Autres cadres, profession intermédiaire,....), la valeur individuelle de chaque salarié appartenant à ce groupe doit être sommée.

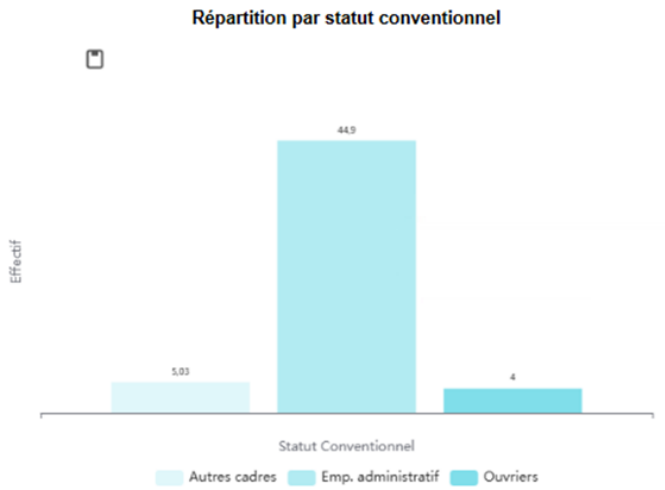
> EMM part Statut Conventionnel =Somme des (Quotité de travail ×Prorata de présence)

> Où : **Quotité de travail :** Rapport entre les heures contractuelles et la durée légale (ex: 0,8 pour un 28h/35h). **Prorata de présence :** Nombre de jours calendaires du mois / Nombre de jours calendaires du contrat sur le mois

1. Identifier la catégorie conventionnelle dans la DSN (code S21.G00.40.002)



2. Regrouper les EMM des salariés par statut conventionnel en reprenant les valeurs détaillées de l'EMM présent dans l'analyse des effectifs



Points de vigilance URSSAF :Exclusions : Vérifiez que vous avez bien exclu les apprentis et contrats pro du calcul de l'EMM (sauf pour l'assujettissement au versement transport ou FNAL, où les règles diffèrent légèrement).

Changement de statut en cours de mois : Si un salarié passe d'ETAM à Cadre le 15 du mois, la DSN doit comporter deux segments de contrat (Bloc 40). Vous devrez alors calculer 0,5 EMM pour le statut ETAM et 0,5 EMM pour le statut Cadre.

Effectifs: Répartition par tranche de rémunération

vignette 10:

1. **La formule du salaire de référence:** Pour classer un salarié dans une tranche de manière cohérente, on ne regarde pas seulement le montant brut versé, mais le Brut Équivalent Temps Plein **(BETP)**. Cela évite qu'un cadre à mi-temps ne soit classé dans la tranche "Bas salaires".

2. **Pour construire ce rapport, vous devez croiser :**

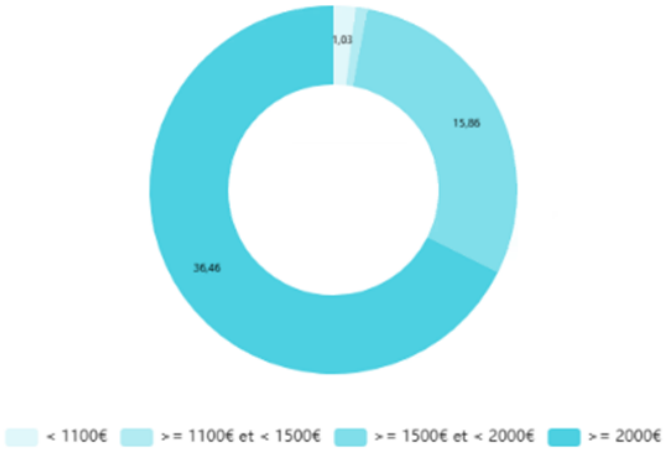
1. **L'assiette de salaire :** Bloc `S21.G00.51` (Rémunération), rubrique `013`.
2. **Le temps de travail :** Bloc `S21.G00.40` (Contrat), rubriques `012` (Quotité de l'entreprise) et `013` (Quotité du contrat).
3. **L'activité :** Bloc `S21.G00.53` (Activité), pour vérifier s'il y a eu des absences non rémunérées qui viendraient fausser le brut (et donc nécessiteraient une reconstitution du salaire théorique).

3. **Point de vigilance : Les primes annuelles**

L'URSSAF recommande de lisser les primes exceptionnelles (ex: 13ème mois en décembre) si l'on veut une répartition "structurelle".

- **Méthode brute :** Le salarié saute de tranche uniquement le mois de la prime.
- **Méthode lissée :** On utilise le **Salaire de Base** (Bloc `S21.G00.51`), plutôt que le Brut Total pour une vision plus stable de la répartition des rémunérations.

Répartition par tranche de rémunération



Effectifs: Répartition par contrat

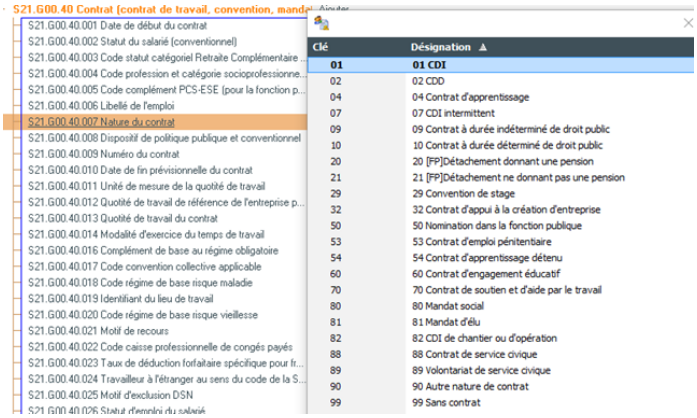
vignette 11 :

La répartition de l'**EMM par type de contrat** (CDI, CDD, Intérim, etc.) est l'indicateur le plus utilisé pour mesurer la précarité ou la stabilité de l'emploi au sein d'une structure.

Le calcul repose sur la segmentation du **Bloc 40** (Contrat) de la DSN.

Calcul :

1. Définir les types de contrat de la zone S21.G00.40.007



2.Reprendre les valeurs détaillées de l'EMM présent dans l'analyse des effectifs

3. Ventiler les EMM mensuel par type de contrat



L’effectif moyen annuel (EMA)

L'effectif moyen annuel (EMA)

Lien Urssaf : https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/calcul-effectif/comment-calculer-effectif.html

Calcul : EMA = Somme des effectifs mensuels /12

Détails des graphiques des effectifs moyen annuels (EMA)

Pour chaque graphique, ce sont les données des DSN mensuelles consolidées sur une année qui sont reprises.

Pour plus d’informations sur les calculs, merci de reprendre la documentation de l’effectif moyen mensuel.

L'effectif en nombre de personnes

Lien Urssaf : https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/calcul-effectif/comment-calculer-effectif.html

L’effectif en nombre de personnes URSSAF est un effectif "physique" (c’est-à-dire le nombre de personnes distinctes ayant eu un contrat de travail actif au moins un jour dans le mois), sans pondération par le temps de travail.

Calcul de l'effectif en nombre de personnes

1. **Identifier les personnes uniques (S21.G00.30.001)** correspondant au numéro d’inscription au répertoire en dédupliquant les doublons.
2. **Rechercher la nature du contrat (S21.G00.40.007) Cdi, Cdd, …**

3. **Requêter dans les blocs DSN** tels que :

- **Bloc S20.G00.40.001** : Date de début de contrat
- **Bloc S20.G00.40.007 :** Nature du contrat
- **Bloc S21.G00.62.001 :** Date de fin du contrat

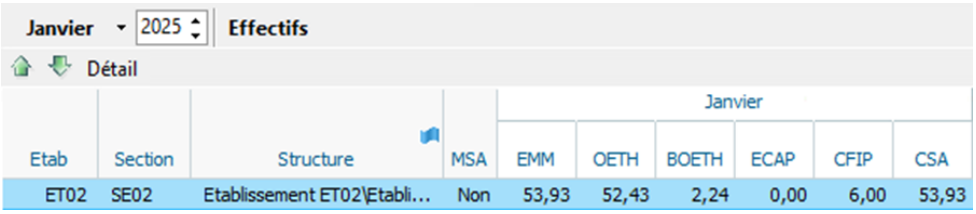
L'effectif RQTH

https://www.urssaf.fr/files/live/sites/urssaffr/files/autres/Effectifs-RG-Calculs.pdf

L' EFFECTIF RQTH



Les valeurs reprises dans ces indicateurs sont issues de l’analyse des effectifs de la DSN mensuelle.



				Janvier					
Etab	Section	Structure	MSA	EMM	OETH	BOETH	ECAP	CFIP	CSA
ET02	SE02	Etablissement ET02\Etabli…	Non	53,93	52,43	2,24	0,00	6,00	53,93

A savoir :

- **EMA OETH** correspond à l'EMA de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- **EMA BOETH** correspond à l'EMA des bénéficiaires de l'obligation d'emplois des travailleurs handicapés.
- **EMA ECAP** correspond à l'EMA des emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières.

- **EMA CSA** = l'EMA spécifique
- **EMA CFIP** = à l'effectif moyen annuel des contrats favorisant l’insertion professionnelle (CFIP). Il détermine le taux d’alternants (numérateur de ce taux) et la redevabilité à la contribution supplémentaire à l’apprentissage (CSA).

Ces deux effectifs permettent de calculer le ratio d'alternants de l’entreprise, EMA CFIP ÷ EMA CSA, qui détermine le taux à appliquer à l'assiette pour le calcul du montant de la CSA.

1. **Les principaux blocs utilisés pour le calcul BOETH / OETH/ ECAP**

- Bloc S21.G00.30 : Individu (identification du salarié par son numéro de sécurité sociale)
- Bloc S21.G00.40 : Contrat de travail (type de contrat, temps de travail, le statut du salarié…)
- Code S21.G00.40.072 : statut BOETH
- Bloc 21.G00.53 : temps de travail rémunéré (pour la prise en compte uniquement des périodes d’emploi rémunérées et effectives dans le calcul ETP BOETH

2. **Le détail de calcul des graphiques RQTH**

Nous vous invitons à reprendre les calculs détaillés présents dans les effectifs mensuels et les données présentes en DSN concernant cette thématique.

-

L'effectif par temps de travail

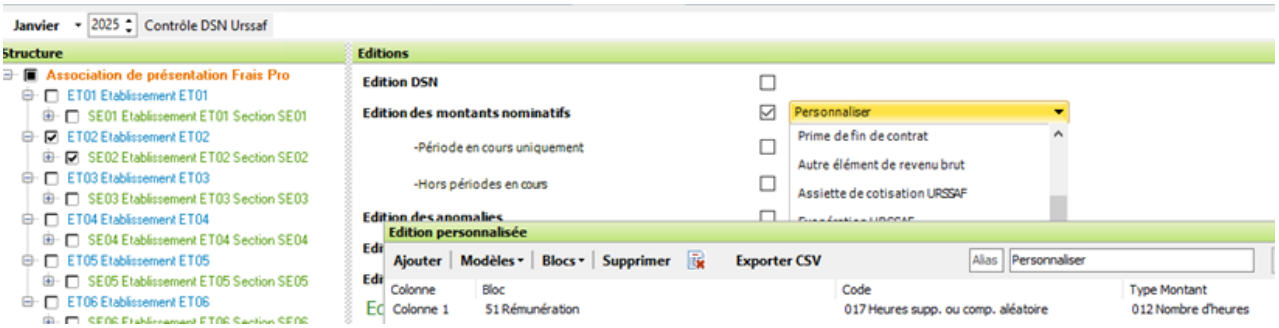
L’effectif par heures supplémentaires



Dans la GRH IG, la valeur est reprise depuis la DSN mensuelle pour chaque salarié, dans le champ S21.G00.51 / 017 : Heures supp. ou comp. aléatoire.

S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	01012025
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	31012025
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	M000133C0001
S21.G00.51.011 Type	017 Heures supp. ou comp. aléatoire
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	20.00
S21.G00.51.013 Montant	420.54

Vous pouvez rechercher cette valeur en réalisant une Edition personnalisée de la DSN



Personnaliser Janvier 2025Période en cours uniquement (détail)

ET02 Etablissement ET02 / SE02

Matricule	Nom - Prénom	Contrat	51.017.012
000028	OLLOIBT rachel	0001	20,00
000032	MULLUR roselle	0001	6,00
000035	HIRTUR évariste	0001	20,00
000055	REID lucile	0001	8,00
000089	GURRAA jean	0001	12,00
000096	GICTS didier	0001	3,00
000102	MARRAO seraphine	0001	43,00
000108	GILL michèle	0004	35,00
000128	REGARS seraphine	0001	4,00
000133	WIRD modestine	0001	53,50
000151	FRENKLIN richard	0005	5,50
000153	GARDNAR rochelle	0021	14,00
000156	RUWO armelle	0001	30,00
000177	RIBHERDSIN joceline	0004	12,00
000196	UDOMS eugénie	0001	11,00
Total ET02 Etablissement ET02 / SE02 Etab			**277,00**
Total Association de présentation Frais Pro			**277,00**

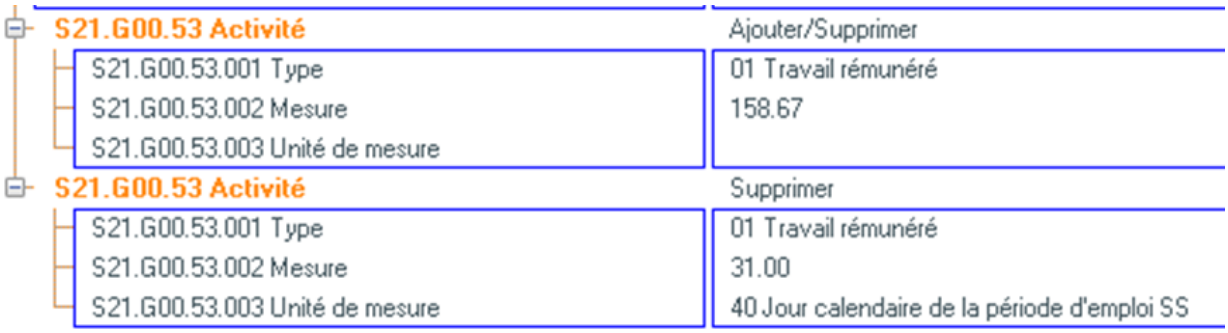
Détail des graphiques des heures supplémentaires

Nous vous invitons à reprendre les calculs détaillés présents dans les effectifs mensuels et les données DSN concernant cette thématique.

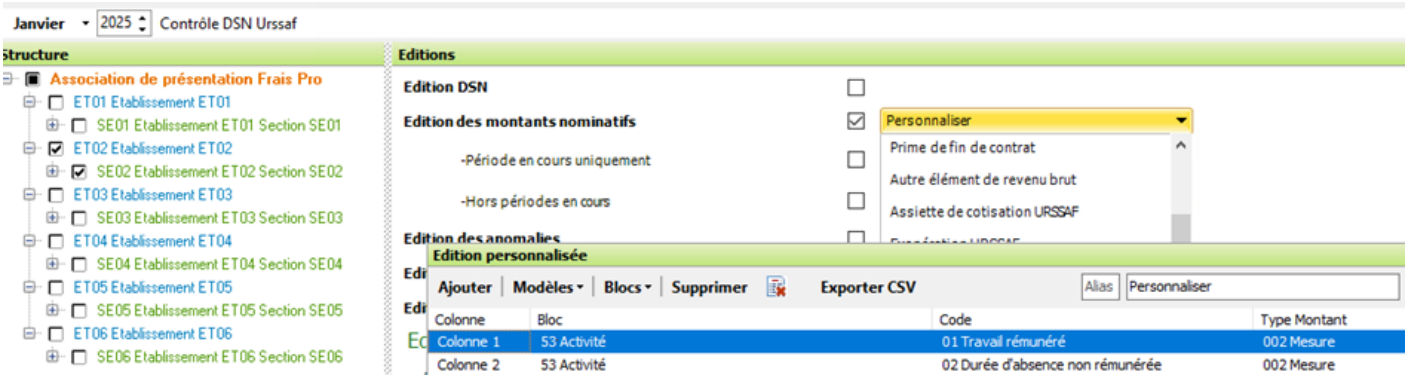
L'effectif en nombre d'heures



Dans la GRH IG, la valeur est reprise depuis la DSN mensuelle pour chaque salarié, dans les champs S21.G00.53.002 pour les S21.G00.53.001 = '01' et S21.G00.53.003 = (null ou '40')



Vous pouvez rechercher ces valeurs en réalisant une Edition personnalisée de la DSN



Détail des graphiques des heures supplémentaires

Nous vous invitons à reprendre les calculs détaillés présents dans les effectifs mensuels et les données DSN concernant cette thématique.

L'effectif temps plein

Effectif ETP Contractuel



$$\text{ETP contractuel} = \frac{(\text{ETP du contrat} \times \text{Nombre de jour du contrat})}{\text{Nombre de jours dans le mois}}$$

Les champs DSN requêtés sont :

les blocs d'activité:

S21.G00.53.002 : activité / Mesure du temps de travail en heures

S21.G00.53.002 : activité / Mesure du temps de travail en jours

les blocs contrat:

S21.G00.40.001 : Date de début de contrat

S21.G00.62.001 : Date de fin du contrat (Si contrat terminé)

S21.G00.40.007 : Nature du contrat (CDI, CDD, etc.)

S21.G00.40.014 : Modalité d’exercice du temps de travail (temps plein, temps partiel, etc.)

les blocs individus:

S21.G00.30.005: Sexe (féminin ou masculin)

Effectif ETP Payé



$$\text{ETP Payé} = \frac{(Horaire\ mensuel\ du\ contrat + Heures\ sup - absences)}{horaire\ mensuel\ de\ référence}$$

en DSN, les blocs requêtés sont:

le bloc 40 " contrat":

S21.G00.40.001 : date de début du contrat

S21.G00.40.007 : nature du contrat (CDI,CDD,etc.)

S21.G00.40.013: quotité de travail du contrat (en heure)

S21.G00.40.014: Modalité d'exercice du temps de travail (temps plein, temps partiel)

le bloc 51 " Rémunération":

S21.G00.51.001 : date de début de période de paie

S21.G00.51.002: date de fin de période de paie

S21.G00.51.017: heures supplémentaires

le bloc 53 " activité"

S21.50.53.002: durée de l'absence

Graphiques des ETP

Pour chaque graphique, ce sont les données des DSN mensuelles reprises.

Pour plus d’informations sur les calculs, merci de reprendre la documentation de l’effectif moyen mensuel.

Rémunérations - Masse salariale

Masse salariale



- l'information reprise pour alimenter la masse salariale est le bloc de rémunération :

S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	01012025
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	31012025
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	M000002C0001
S21.G00.51.011 Type	001 Rémunération brute non plafonnée
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	
S21.G00.51.013 Montant	2131.30

- dans l'application IG GRH, l'édition des montants nominatifs permet de l'avoir en détail par salarié et en consolidé.

Absentéismes

absentéismes

absentéismes

taux d'absences

1. La Formule Standard (Taux d'Absentéisme)

La formule de base utilisée par l’Urssaf et l’Insee est le rapport entre les heures d'absence et les heures théoriques de travail :

> **Formule de calcul:** Taux d′absence=(Nombre d’heures théoriques de travail / Nombre d’heures d’absence)×100

- **Heures d'absence :** Somme des heures non travaillées (maladie, accident du travail, maternité, absence injustifiée, etc.). On exclut généralement les congés payés et les RTT de ce calcul.
- **Heures théoriques :** Nombre d'heures que les salariés auraient dû effectuer s'ils avaient été présents (selon leur contrat).

2. Extraction via les Blocs DSN

Pour automatiser ce taux, vous devez croiser deux types d'informations :

A. L'activité réelle (Bloc 53)

Le **Bloc S21.G00.53** recense le temps de travail et les suspensions.

- **Rubrique 001 :** Type d'activité (ex: "01" pour le travail normal).
- **Rubrique 002 :** Mesure de l'activité (en heures ou en jours).

B. Les arrêts de travail (Bloc 60)

Pour qualifier l'absence (maladie vs accident), on regarde le **Bloc S21.G00.60**.

- **Rubrique 001 :** Date du dernier jour travaillé.
- **Rubrique 002 :** Type de l'arrêt (Maladie, Maternité, Accident du travail, etc.).

3. Typologie des absences (La ventilation)

Il est d'usage de ventiler le taux d'absence pour identifier les leviers d'action :

Type d'absence	Inclus dans le taux ?	Source DSN
Maladie	Oui	Bloc 60 (Code 01)
Accident du Travail	Oui	Bloc 60 (Code 02)
Maternité / Paternité	Oui	Bloc 60 (Code 04/05)
Congés Payés / RTT	**Non**	Bloc 51 (Rubrique 011)
Absence injustifiée	Oui	Bloc 53 (Code spécifique)

4. Pourquoi croiser avec l'EMM ?

Il est très pertinent de croiser votre **Taux d'absence** avec votre **Répartition EMM par âge** (vue précédemment).

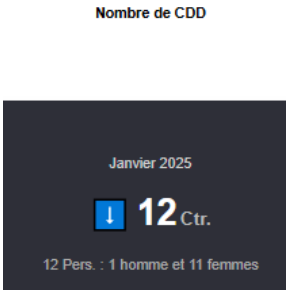
- *Exemple :* Si votre taux d'absence est de 10% sur la tranche "Plus de 55 ans" mais de 2% sur les "20-30 ans", cela oriente votre politique de santé au travail différemment.

- > **Attention :** En DSN, si vous avez un salarié qui a commencé en février mais n'a été déclaré qu'en mars, assurez-vous que ses éventuelles absences de février soient bien portées dans les blocs de régularisation, sinon votre taux d'absence de février sera artificiellement bas.

Contrats

Contrats courts

Ce tableau de bord permet de piloter la flexibilité de l'emploi en se basant sur les déclarations sociales nominatives (DSN) mensuelles.

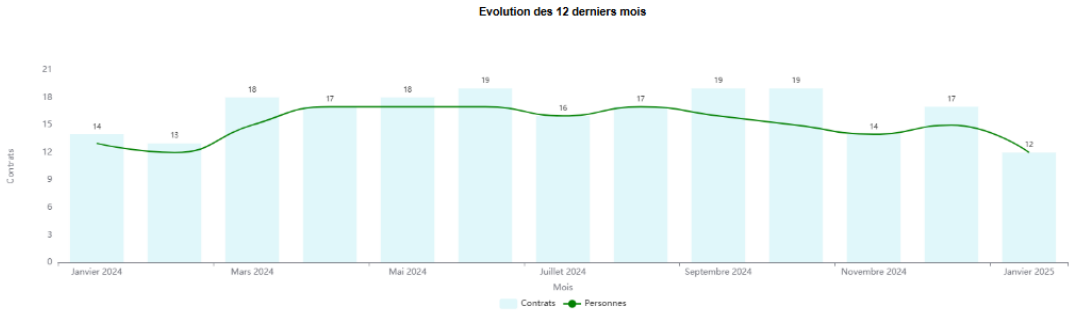


Cet indicateur affiche le nombre de contrats à durée déterminée actifs au cours du mois sélectionné.

> **Mode de calcul :** Somme des individus ayant un **Bloc 40 (Contrat)** avec une **Nature de contrat (S21.G00.40.007)** codée `02` (CDD).

- **Répartition Homme/Femme :** Extraite du **Bloc 30 (Individu)** via la rubrique `S21.G00.30.005`.
 - *Note :* Le chiffre affiché correspond à l'effectif **physique** (chaque personne compte pour 1, quel que soit son temps de travail).

Evolution des 12 derniers mois



Ce graphique compare deux unités de mesure essentielles pour la RH :

- **Bâtons (Contrats) :** Nombre total de segments de contrats CDD ouverts. Si un salarié a eu deux CDD courts le même mois, il compte pour 2 contrats.
 - *Source :* Compte des blocs `S21.G00.40`.
- **Courbe (Personnes) :** Nombre d'individus uniques. Si un salarié a eu deux contrats, il ne compte que pour 1 personne.
 - *Source :* Compte des identifiants uniques (NIR) dans le bloc `S21.G00.30`.

- **Analyse :** Un écart entre la courbe et les bâtons indique un fort recours aux contrats courts (réembauche des mêmes personnes).